



Droits conjoint survivant en présence d'un enfant commun

Par **enlog**, le **22/03/2010** à **16:10**

Bonjour,

Quelle est la quotité disponible dans le cas cité en objet ?

Est ce 25 % avec donc une réserve de 50 % pour l'enfant et 25% pour le conjoint ..

....ou seulement 50 % pour l'enfant, le conjoint survivant n'étant pas réservataire ??

MERCI

Par **fif64**, le **22/03/2010** à **16:45**

les droits légaux du conjoint en présence d'un seul et unique enfant commun est d'1/4 en pleine-propriété ou la totalité en usufruit, au choix du conjoint.

Si le conjoint bénéficie d'un testament ou d'une donation entre époux, la quotité disponible (qui normalement est de 1/2) est augmentée et est appelée "quotité disponible spéciale entre époux".

Elle se porte alors, au choix du conjoint, à

1/2 en pleine propriété

totalité en usufruit

1/4 en pleine propriété + 3/4 en usufruit.

Le fait que le conjoint n'est plus réservataire n'a rien à voir. C'est uniquement que si le conjoint veut le déshériter, lui supprimer tous ses droits, il peut (à part le droit viager au

logement).

Par **enlog**, le **23/03/2010** à **15:39**

Pourriez vous m'apporter des précisions SVP.

Dans notre cas mon père a effectué des libéralités pour 78% de la masse successorale et ce vers des TIERS (maîtresse, nièce, etc..).

Ma réserve était de 50 % ? et sa quotité disponible des autres 50 %

ma mère ne peut RIEN revendiquer dans ce cas puis qu'elle n'est PAS réservataire - est ce bien cela ?

Merci

Par **fif64**, le **23/03/2010** à **15:48**

C'est ça, sauf s'il y'a eu une donation entre époux de faite.

Et vous pouvez réclamer la restitution des legs injustement fait à des tiers (c'est à dire excédent les 50%).

Les legs fait en derniers seront ceux retournés en premier.

Le retour se fait par principe en valeur, à défaut en nature.

Par **enlog**, le **23/03/2010** à **16:00**

Merci beaucoup vraiment !

Vous me confirmez donc, que, hélas, en l'absence de donation entre époux ma mère n'a droit à rien....

Pour l'anecdote, elle a été mariée 40 ans avec mon père...et c'est la maîtresse qui va légalement récupérer la quotité disponible de Monsieur...belle justice !

Par **fif64**, le **23/03/2010** à **16:17**

C'est malheureusement le problème.

Et il vous faudra certainement vous battre pour récupérer l'excédent donné (la part imputant la réserve).

bon courage pour la suite

Par **enlog**, le **24/03/2010** à **10:55**

Merci encore...le courage diminue.après avoir perdu en 1ère instance où personne n'avait

pourtant soulevé ce Pb. de QD (malgré sept parties adverses) voilà qu'un conseiller Cour Appel l'a fait monter à la surface. Nous étions partis sur une demande de retour dans la succession des 78 % du patrimoine donné à des tiers, nous pensions ensuite retirer 1/4 du total en QD croyant que le conjoint survivant avait droit à une réserve d'un quart et nous voilà rendus à ne plus revendiquer que 50% (réserve de l'enfant) bientôt on ne demandera plus qu'un € symbolique ! l'audience était en nov. 2009, reportée au 09.03.10 et.. cerise sur le gâteau, car journée de grève, nouveau report au....27.09.10 !!
Nous entamons la 6^{ème} année de procédure...